



RÈGLEMENT INTERIEUR DUTEMPS MERIDIEN

2024 / 2025

Règlement adopté par le Conseil Municipal du 14 mai 2024.

I – GÉNÉRALITÉS

Le service de restauration scolaire est géré par la Commune de Bournezeau, la production est assurée par un prestataire et sous la responsabilité du Maire. Il fonctionne du lundi au vendredi sauf le mercredi. Les familles utilisatrices se conformeront strictement au présent règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal et aux mesures de police que pourrait être amené à prendre le Maire.

Il est constitué d'un Comité Consultatif composé de :

- 1 - Représentant de parents par école
- 1 - Représentant de l'Amicale Laïque
- 1 - Représentant de l'O.G.E.C.
- 1 - Directeur d'école ou son représentant par école
- 1 - Le Maire
- 4 - Élus désignés par le Conseil Municipal
- 1 - Membre du Comité Consultatif scolaire (extra)
- 1 - Agent administratif



La commune a mis en service un portail Familles permettant à chaque famille, grâce à des identifiants individuels, de se connecter sur son compte, d'approuver le présent règlement intérieur, de renseigner ses informations et de fournir les documents demandés, puis d'alimenter financièrement son compte pour réserver les repas.

A la fin d'année scolaire, les familles sont invitées à mettre à jour leurs informations pour l'année suivante.

II – INSCRIPTIONS

Avant chaque année scolaire, les familles devront mettre à jour leur compte / inscrire les enfants à la restauration scolaire par le biais du portail Familles.

Toute nouvelle famille est invitée à se présenter en mairie pour compléter un formulaire simple qui permettra de lui créer un compte Famille et de générer des identifiants de connexion.

L'exactitude des divers renseignements portés sur le portail Familles est de la responsabilité pleine et entière du signataire.

Afin d'aider les familles dans leurs démarches, un guide est mis à disposition sur le portail Familles. Pour toute question/difficultés, les parents sont invités à s'adresser aux services de la mairie au 02.51.40.71.29.

III - ASSURANCES

Une assurance Responsabilité Civile et Individuelle sera souscrite par les parents pour leur(s) enfant(s) qui couvrira les risques liés à la présence au restaurant (même assurance que pour les activités extra-scolaires).

En cas d'accident ou de maladie, les parents seront prévenus et seront tenus de venir chercher leur

enfant. En cas d'impossibilité de contacter les parents, il sera fait appel au médecin de famille, aux pompiers ou au SAMU selon la gravité de l'accident.

Les informations relatives à l'assurance seront renseignées sur le portail Familles.

IV - TRAITEMENT MEDICAL

Le personnel municipal n'est pas habilité à prendre en charge la gestion des médicaments des enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. Les enfants ne doivent pas être en possession de leurs médicaments.

Les familles devront renseigner les informations sur la fiche correspondante sur le portail Familles.

V- REGIME ALIMENTAIRE

Fournir un certificat médical indiquant la nature du régime à suivre et les raisons du régime.

Les régimes alimentaires particuliers doivent être signalés sur le portail Famille, mais il ne sera pas proposé de repas de substitution.

Pour des allergies plus importantes, un protocole doit être établi : le P.A.I, (Projet d'Accueil Individualisé).

Les informations seront à compléter sur le portail Familles

VI - EDUCATION AU GOUT

Les enfants seront invités à goûter à tous les plats servis à la restauration (sauf contre-indication médicale écrite ou cas particulier signalé au moment de l'inscription).

Un comité « menus » existe, il est composé de représentants du personnel de restauration, 1 agent du service de préparation, 1 agent de chaque service en salle par école, 1 représentant du prestataire et d'élus. Il se réunit environ 2 fois par an.

VII - TARIFS

Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil Municipal. Ils sont les suivants à compter du 02/09/2024 :

Tranche de QF et autres catégories	Tarifs
$QF \leq 900$	3,96 €
$901 \leq QF \leq 1300$	4,60 €
$QF \geq 1301$	4,98 €
Tarif hors commune	5,56 €
Tarif repas non réservé	6,96 €
Tarif adulte	6,42 €



Lors de l'inscription au service de restauration scolaire, l'attestation du Quotient Familial, datée de moins d'un mois, est à transmettre pour l'application du tarif correspondant.

En cas de non-transmission de l'attestation de quotient familial, le tarif maximal sera appliqué.

VIII – RESERVATION / FACTURATION / PAIEMENT

Après avoir complété l'ensemble des informations demandées sur le compte familles, chaque famille pourra créditer son compte, soit :

- Par paiement par carte bancaire via PayFiP.gouv.fr
- Par règlement à la mairie, en espèce ou par chèque bancaire.

Après avoir crédité le compte, il sera possible de procéder à la réservation des repas dans la limite des sommes versées.

La réservation pourra s'effectuer jusqu'à 2 jours avant la date souhaitée (ex : pour réserver le lundi, la famille aura jusqu'au samedi minuit).

Même chose concernant les annulations de repas : la famille pourra librement annuler une réservation de repas jusqu'à 2 jours précédant la date concernée.



En cas de non-réservation

- ✓ Il sera nécessaire de réserver au préalable pour que l'enfant puisse accéder au service de restauration.
- ✓ En cas d'oubli, et de façon tout à fait exceptionnelle, l'enfant sera accepté mais un tarif majoré sera appliqué. Les parents seront contactés pour procéder sans délai à la réservation pour les jours suivants.
- ✓ L'enfant sera refusé du service de restauration si la situation n'est pas immédiatement régularisée par la famille.
- ✓ **Avant la rentrée scolaire 2024**, la famille qui ne sera pas à jour de ses paiements de l'année précédente ou qui n'aura pas entrepris de démarches auprès des services de la mairie, ne pourra avoir accès au service de restauration.

IX – ABSENCES

Seront remboursées les absences consécutives aux sorties scolaires, aux maladies et autres entraînant un absentéisme de plus de 1 jour (remboursement intégral du repas à partir du 2ème jour), sur présentation d'un justificatif écrit, à fournir dans les 48h.

Toute absence devra être signalée en Mairie par écrit (mail, courrier).

En cas d'absence non signalée et non justifiée, aucun remboursement ne sera effectué.

X - DISCIPLINE PENDANT LES REPAS

Afin de maintenir au mieux la discipline, une procédure a été mise en place.

La charte ci-dessous sera lue et distribuée aux enfants à la rentrée.

CHARTe DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale pendant les repas.

Quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

Le personnel affecté à la restauration est seule habilité à faire respecter la discipline. En aucun cas les familles ne seront autorisées à intervenir de leur propre initiative pendant le service. Les parents s'engagent à ce que leur enfant ait un comportement compatible avec la vie en groupe. Les enfants devront avoir un comportement correspondant à la charte du savoir vivre et du respect mutuel.

Rappels des Consignes :

Consignes Générales :

1. Je parle correctement aux adultes et à mes camarades.
2. J'obéis aux adultes.
3. Je ne me bagarre pas.
4. Je respecte le matériel.



Consignes Restauration Scolaire :

5. Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant d'aller manger.
6. Je me mets en rang quand on me le demande au coup de sifflet.
7. J'entre et je sors dans le réfectoire sans courir.
8. Je ne joue pas avec la nourriture.
9. Je me tiens correctement à table, les pieds sous la chaise.
10. Je partage équitablement les plats.
11. Je goûte à tous les plats.
12. Je mange proprement sans faire tomber de nourriture par terre, et j'utilise mes couverts correctement.
13. Je parle sans élever la voix et uniquement aux enfants de ma table.
14. Je ne me lève pas sans en demander la permission.
15. Je range correctement ma table et attends l'accord d'un adulte pour sortir.

Consignes Récréation :

16. Je ne lance pas le sable.
17. Je joue sans brutalité avec mes camarades.
18. Je ne joue pas dans les toilettes.

En cas d'indiscipline :

À chaque consigne non respectée 1 avertissement, rédigé par le personnel du temps méridien, sera transmis par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'enfant. Au bout de 3 avertissements, un courrier du Maire sera adressé aux parents pour prise de rendez-vous et exclusion temporaire de 1 jour pendant le temps méridien. En cas de récidive, à chaque nouvelle consigne non respectée 1 nouvel avertissement sera à nouveau adressé ; il s'en suivra systématiquement une nouvelle exclusion de 2 jours sur le temps méridien.

XII – INFORMATIONS DIVERSES

Pour toute information sur le fonctionnement de la cantine et de la facturation :

S'adresser en Mairie : service des affaires scolaires

Tél. Mairie : 02.51.40.71.29

Mail : christelle.paquereau@bournezeau.fr

Une cuisine traditionnelle, un repas équilibré...
Partagé entre copains, c'est le plein de santé et l'apprentissage de l'autonomie !